

EHPAD BEGUM AGA KHAN

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					<u>N/C</u>		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Formaliser une procédure d'astreinte signée par la direction du groupe.	Remarque 1	2 mois		Mesure levée		
2	Transmettre les diplômes de gériatrie des médecins ou les inscrire aux D.U réglementaires	Ecart n°1	2 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente de l'attestation d'inscription du Dr CASCIO au DU réglementaire</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences.	Remarque 8	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de documents probants		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Faire évoluer le Rama pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre les avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales RAMA 2024.	Remarque n°2	Année 2024		Mesure maintenue Dans l'attente du RAMA 2024		
2	Intégrer la thématique formation dans le projet d'établissement	Remarque n°3	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de documents probants		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Mettre dans les comptes rendus des rendus les actions à réaliser au vu des dysfonctionnements identifiés et de l'analyse pluridisciplinaire afin d'améliorer l'efficacité de ses réunions.	Remarque n°4	Au cours de la procédure contradictoire		Mesure maintenue En l'absence de documents probants		
4	Donner la possibilité aux salariés de déclarer un EI/EIG de façon anonyme, et indiquer les points de contact ARS PACA et Conseil départemental.	Remarque n°5	Au cours de la procédure contradictoire		Mesure maintenue Dans l'attente de la procédure modifiée		
5	Transmettre les formations déjà réalisées et ou programmer une formation des salariés dans l'année 2024	Remarque n°6 et 10	Transmission au cours de la procédure contradictoire Programmation : 2 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Formaliser une procédure pour l'accueil du nouvel arrivant.	Remarque n°7	2 mois		Mesure levée		
7	Procéder au recrutement d'AS/AMP pour assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Remarque n°9	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>En l'absence de documents probants</p>		